

Activités de Pleine Nature (APN)

Fiche adoptée lors du Conseil d'administration du 13 mars 2014
Mise à jour lors du CA du 13 juin 2023

Sont considérées comme APN, toutes les activités physiques et sportives pratiquées dans un milieu naturel qu'il soit aquatique, terrestre ou aérien.

Le code du sport, dans son article L311-1, précise que « les sports de nature s'exercent dans des espaces ou sur des sites et itinéraires qui peuvent comprendre des voies, des terrains et des souterrains du domaine public ou privé des collectivités publiques ou appartenant à des propriétaires privés, ainsi que des cours d'eau domaniaux ou non domaniaux ». Les sports de nature réfèrent à un milieu de pratique : ils « s'exercent en milieu naturel, agricole et forestier – terrestre, aquatique ou aérien – aménagé ou non ».

Au titre du Département sur l'ensemble du territoire

La Mission Grands Sites et Biodiversité met en œuvre la politique des sports de nature définie dans le schéma départemental des sports et dans le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires. Elle anime la Commission Départementale des Espaces Sites et Itinéraires (CDESI). A ce titre, le Département se positionne comme chef de file pour le développement maîtrisé des sports de nature.

Par exemple :

- mutualisation des données en mettant à disposition des gestionnaires des solutions de gestion et de valorisation des APN ;
- suivi des signalements Surricate à l'échelle départementale ;
- conventionnement avec le Pôle Ressource National Sports de Nature pour une mise à disposition de la plateforme Outdoorvision aux EPCI.
- sur certains projets, le Département assure une maîtrise d'ouvrage directe.

IT 05 :

Prestations intégrées à l'adhésion

États des lieux et conseils

- Réalisation de notes d'aide à la décision ou notes d'opportunité permettant aux collectivités de disposer d'éléments pour engager des études spécifiques, des opérations de maîtrise d'œuvre, des recrutements de prestataires ou d'opérateurs,

de prise de compétences... Ces notes peuvent inclure des paramètres techniques, financiers, des approches juridiques, des informations de fréquentation.

- Identification du potentiel de subventions ou de sources de financement en complément de l'ingénierie financière.
- Conseil sur le déroulement des opérations et les prérequis pour certains aménagements dans le cadre des sports de nature et dans la perspective d'une montée en gamme telle que définie dans le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires ;
- Pour répondre à un besoin spécifique (aménagement, conflit d'usage, préservation de l'environnement, développement d'un nouveau modèle économique, etc.), note d'analyse de fréquentation basée sur des données de comptage couplées à Outdoorvision ou à d'autres sources susceptibles d'enrichir cette note.
Sur la base d'une étude préalable des besoins, des compteurs de fréquentation seront installés sur site pour une durée limitée
- Animation du réseau des collectivités (partages et retours d'expériences de projets ou de réalisations avec d'autres collectivités, réunions de sensibilisation et d'information, mise en relation avec le réseau d'acteurs ou de partenaires)
- Aide à la rédaction de commandes concernant les lieux de pratique d'APN de manière à apporter plus de réactivité à l'adhérent face aux urgences de terrain et d'assurer une homogénéité des services et fournitures à l'échelle départementale sur la problématique APN.

Prestations à la vacation : font l'objet d'une convention

- Accompagnement technique à l'élaboration de marchés publics pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre et les travaux ;
- Assistance technique dans le choix du prestataire (analyse des offres) ;
- suivi du prestataire : analyse critique des documents rendus ;
- assistance à maîtrise d'ouvrage lorsque l'adhérent a engagé une maîtrise d'œuvre ;
- dans le cas où l'adhérent n'a pas engagé de maîtrise d'œuvre, la convention précise les missions d'IT05 ;
- Assistance technique pour la candidature à des appels à projets sur les sports de nature ;
- d'autres accompagnements peuvent être proposés ponctuellement. Ils font l'objet d'une analyse avant un engagement d'IT05.